

# ***Règlement de la Grue***

1. L'usage de la grue et du mât de mâtage est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
2. **LA DUREE D'UTILISATION EST DE 2 HEURES MAXIMUM.** Seuls les petits travaux ou les lavages et/ou ponçages de carènes sont autorisés. Pour les travaux plus importants (antifouling), les embarcations doivent être chargées sur remorque.
3. En aucun cas, la grue et le slip ne peuvent être utilisés pour le gogage des bateaux.
4. **LA CHARGE MAXIMALE DE LA GRUE EST DE 16'000 KILOS.**
5. Les élingues et le matériel doivent être remis en place après utilisation, les alentours doivent être tenus propres par les utilisateurs.
6. Toute demande de réservation de la grue, comme l'emplacement prévu pour les travaux d'une durée supérieure à un jour, doit être **OBLIGATOIREMENT** adressée à nos gardes-port en annonçant pour quelle embarcation ainsi que son propriétaire.
7. Dans l'intérêt de tous nos membres, les horaires de réservation doivent être observés avec ponctualité. La priorité absolue sera toutefois donnée à un bateau en difficulté ou ayant subi une avarie grave qui nécessite la sortie immédiate de l'eau.
8. **Les remorques, chariots et chevalets ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte de la SNG, de même que tout véhicule.**
9. **L'utilisation de la grue, de l'épousoir, du mât de matage, du KÄRCHER et/ou des bers sont payants, selon les tarifs en vigueur, pour tous les bateaux dont les propriétaires ne sont pas membres de la SNG.**

Des exceptions à ce règlement pourront être envisagées en cas d'absolue nécessité, après accord du Comité central.